

Variété : le salut maritime

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **13 (1875)**

Heft 34

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-183344>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

aucun gré de vos ménagements; bien plus, on vous aurait pardonné cette plaisanterie spontanée et l'on ne vous pardonne point la pitié généreuse, mais humiliante qui vous la fait réprimer. Ce qu'il y a de plus sage au monde, c'est de cacher que l'on a de l'esprit; mais quand on a eu la faiblesse de laisser deviner celui qu'on avait, ce qu'il y a de plus prudent, c'est de s'en servir. Avoir des armes, c'est déjà être suspect. Ah! plutôt que d'être timidement suspect, soyez donc franchement et honorablement redoutable.

Un homme d'un beau caractère a pour ennemis naturels tous ceux qui ont de vilains souvenirs à se reprocher.

De même toute femme qui a fait un mariage d'inclination a pour ennemie naturelle toute fille de vingt ans qui a pris un mari cacochyme par intérêt ou par vanité. L'harmonie est impossible entre elles deux. Leurs destinées se composent d'éléments hostiles; jamais l'amitié ne pourra fleurir dans leurs cœurs, parce que la folie généreuse de celle-ci est une satire éternelle du honteux calcul de celle-là.

Tout homme qui s'est noblement conduit dans une affaire d'honneur a pour ennemis naturels tous les hommes qui ont gardé un soufflet sur la joue, et tous ceux qui le garderaient. En vain il leur tendrait la main et se ferait patient comme eux, jamais ils ne lui pardonneraient son courage, parce que ce courage qu'ils condamnent, qu'ils envient, est une satire de leur lâcheté.

Toute femme qui a composé à elle seule d'importants ouvrages, vigoureusement écrits, savamment charpentés, dont le nom est une illustration, dont le talent est une fortune, a pour ennemis naturels tous les Molières de petits théâtres, travailleurs obstinés, à la moustache noire, à la voix forte, aux bras nerveux, aux regards enflammés, nourris de mets succulents, abreuvés de vins capiteux, qui s'unissent par demi-douzaine et s'enferment avec importance pour écrire ensemble un petit vaudeville qui est sifflé. En vain cette femme voudrait traiter ces hommes-là comme des frères, en vain elle s'abaisserait jusqu'à fumer leurs cigares, jusqu'à boire du punch dans leurs verres, ces hommes forts ne pardonneront jamais à cette faible femme sa supériorité et son génie, parce que cette supériorité et ce génie sont la satire de leur impuissance et de leur misère.

Prenons des exemples moins sérieux.

Tout homme qui, dans une orgie, boit autant que les autres et n'est pas ivre à 5 heures du matin, a pour ennemis naturels tous ceux qui seront sous la table; ils ne le hairont peut-être pas pour cela, mais ils le puniront à leur manière et avec une proportion gardée, c'est-à-dire qu'ils ne l'inviteront plus.

Toute personne qui s'ennuie par délicatesse a pour ennemie naturelle toute personne qui s'amuse aux dépens de sa dignité.

Un homme qui dine à 22 sous a pour ennemis naturels tous les pique-assiettes; c'est cruel, mais cela est ainsi, parce que la sobre fierté de l'un est une satire de l'indiscrette avidité des autres.

Nous pourrions vous citer des exemples encore, mais nous préférons vous croire convaincus. On ne dira plus: il s'est fait bien des ennemis. Ces ennemis-là nous les avons et nous les aurons toujours.
(Trib. du peuple.)

La cavala a Samuïet.

Vo vo rassoveni bin dè 45, quand ia z'u clia terriblia revoluchon à Lozena, que cein no z'a amenà la maladi dâi truffès! L'est adon qu'on pliantavè lè z'abro dè libertà et que l'aviont einveintà lè fètès civiquès qu'on a aboli bin maulapropou.

Eh bin? cl'annâie quie onna masse dè menistrès ont demandâ l'ao condzi, po cein que l'étioint ein bizebille avoué lo nové gouvernèment, et cliào que sont restâ dèvessont allâ predzi po lè z'autro, et sè troviront gaillâ accouâiti.

L'est po cein que lo menistrè dè.... (ne vu pas derè lo nom), dèvessâi allâ ti lè quieinzè dzo predzi à duè z'hàorès llien, et po ne pas allâ à pî, ye demanda à son vesin, que fasâi on pou lo tserrotton, dè lo menâ avoué lo tsai.

L'appliè don lo demeindze matin et ma fâi la pourra bête qu'avâi tserrottâ tota la senanna dâi belions, n'étâi pas tant ardeinta po preindrè lo trot et le bambanâvè su la route. — Eh bin! Samuïet, que dit lo menistrè, voutra cavala ne va pas; jamé on n'arrevè po lo predzo; qu'est-te que l'a?

— Qu'est-te que l'a! Binsu que le ne pào pas tracî tant rudo se, après avâi menâ dâo bou tota la senanna, on lâi fâ onco trainâ la resse la demeindze!

VARIÉTÉ

LE SALUT MARITIME

Les règles de la politesse exigent que l'on salue quiconque ôte son chapeau en passant à côté de vous ou que l'on s'incline plus ou moins profondément. Les formes de salut sont diverses, et c'est manquer de savoir-vivre que de ne pas prendre l'initiative du salut ou de n'y pas répondre.

Si, sur terre, ces usages de civilité sont généralement observés, on peut dire que, sur mer, ils ont un caractère de stricte étiquette. Manquer au salut que les vaisseaux de toutes les nations se doivent réciproquement ou qu'ils doivent rendre aux approches des forteresses, c'est s'exposer à des violences et donner lieu à des complications internationales très sérieuses.

Le cérémonial maritime est curieux à connaître. De nos jours, où l'on s'occupe tant de nos vaisseaux cuirassés, de notre flotte, on apprendra avec intérêt les principaux détails de ce cérémonial.

Il y a en mer cinq espèces de salut:

1° Le salut du pavillon; 2° le salut par le canon; 3° le salut des voiles; 4° le salut par la mousqueterie; 5° le salut par la voix.

Le salut du pavillon se rend en amenant le pavillon de poupe: c'est un acte de la plus grande soumission qui ne se rend jamais qu'au supérieur, par exemple d'un navire marchand aux vaisseaux de guerre ou aux forteresses d'une puissance dans une mer qui lui est sujette.

Le salut par le canon se fait en tirant un certain nombre de coups, dont le nombre varie suivant le rang de celui qui rend ou qui reçoit le salut. Le salut du canon chargé à bou-

let est le plus honorifique. Presque toutes les nations saluent d'un nombre impair : trois, cinq, sept, neuf, jusqu'au salut royal de vingt et un coups.

Le salut des voiles consiste à baisser les huniers jusqu'à demi-mât. Ce salut n'est observé que par les navires marchands lorsqu'ils rencontrent un vaisseau de guerre. Celui-ci ne le leur rend jamais. C'est un hommage rendu par le protégé au protecteur.

Le salut par la mousqueterie n'a guère lieu que dans les occasions de réjouissances ou d'allégresse publiques.

Le salut par la voix se pratique après le salut par le canon ou quand on ne veut ou on ne peut rendre le salut du canon, par exemple lorsqu'on rencontre un vaisseau portant le pavillon amiral. Dans ce cas, l'équipage du navire monte sur les vergues et, agitant de la main droite le chapeau en l'air, il pousse des *vivats* au signal du sifflet.

Toutes les puissances de l'Europe exigent que les vaisseaux étrangers, soit de commerce, soit de guerre, voyageant seuls ou réunis en escadre ou flotte, lorsqu'ils passent sous le tir du canon de leurs ports ou forteresses, rendent le salut tant du canon que du pavillon.

D'autres actes de courtoisie sont en usage; ils consistent : 1° à arborer en même temps que son propre pavillon le pavillon de la nation qu'on veut honorer; 2° à le porter sous vent, ce qui est la même chose que, sur terre, de céder la droite; 3° à envoyer à bord de l'autre vaisseau un officier pour complimenter le commandant; 4° à se placer sous le pavillon de l'autre vaisseau.

Malgré la rigueur des principes du cérémonial maritime entre les nations, les souverains, les princes et princesses sont dispensés de l'observation de tout cérémonial, et reçoivent, au contraire, partout les honneurs du canon, même de la part des forteresses étrangères où ils abordent. La même distinction leur est accordée lorsqu'ils se rendent à bord d'un vaisseau de guerre pour le visiter; dans ce cas, le salut du canon est accompagné du salut de la voix. (*Débats.*)



La particule.

On lit dans l'ouvrage *Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud dès 1293 à 1750*, Genève, décembre 1817, page 561, les remarques suivantes :

« Parmi les familles nobles du Pays de Vaud, les unes ont de temps immémorial la particule *de*, les autres se la sont attribuée à une époque plus ou moins ancienne, et d'autres enfin ne la prennent point.

» La plupart de nos gentilshommes (dit M. Ménard, pag. 318, Chap. 254 de ses observations sur la langue française, imprimées à Paris en 1672) s'imaginent que les prépositions *de* et *du* devant les noms de familles sont une marque de noblesse, en quoi ils se trompent; nos anciens ne les ont jamais mises que devant les noms de familles qui viennent de seigneuries, et il ne faut les mettre que devant ceux-là.

» S'il est défendu de changer de nom sans la permission du roi (dit M. de la Rogue dans son travail sur l'origine des noms, imprimé à Paris en 1684 et 1733), cette défense doit aussi s'étendre sur ceux qui ajoutent à leur nom une particule dans le dessein de l'annoblir davantage; ils tombent dans l'erreur de croire qu'il n'y a point de noms anciens qui ne soient devancés d'une particule, mais ils pourraient se représenter qu'il y en a un grand nombre qui n'en ont aucun. Les véritables gentilshommes ne cherchent point ces vains ornements, ils s'offensent même quand on les leur attribue, et

ils ne peuvent souffrir qu'à regret qu'on leur impose une fausse couleur qui, au lieu de donner de l'éclat à leurs familles, en ternit en quelque sorte l'ancienneté.

» On peut encore ajouter aux passages ci-dessus : 1° que le Dictionnaire de l'Académie française ne dit rien sur les particules *de*, *du*, *des*, qui soit relatif à cet objet; 2° que l'on n'a jamais argumenté de ces particules comme faisant preuve d'éclat de noblesse ou d'usurpation d'icelle; 3° qu'il est plusieurs noms de familles (tant nobles qu'autres) dont les *de*, *du*, etc., étaient dans l'origine la première syllabe qui a été ensuite séparée avec intention du reste du nom dont elle faisait auparavant partie intégrante; 4° qu'en Angleterre, en Italie, ou en Pologne, les noms des plus illustres maisons ne sont précédés d'aucune particule.

Nous relevons également dans l'*Histoire de l'Etat confédéré de Berne*, depuis ses origines jusqu'à sa chute en 1798, d'Antoine de Tillier, 5^e vol., pag. 360 et suiv., ces considérations :

Après avoir rappelé la lutte qui exista dès le commencement du XVIII^e siècle entre les différentes catégories des bourgeois de la ville de Berne, l'auteur ajoute :

« De ce désir de faire disparaître les différences qui existaient entre les familles influentes de Berne, plutôt que dans l'intention de s'élever, paraît être née la fameuse décision, imitée de Fribourg, du 9 avril 1783. Une proposition fut faite par le baneret Fischling, ancien trésorier, homme bien connu, tendant d'accorder aux familles dirigeantes (*regierungsfähig*) auxquelles il avait été permis en 1747 et 1761 de faire précéder leur nom du prédicat « *wohlgeboren* », le droit d'ajouter encore la particule « *von* », aussi bien dans le pays qu'à l'étranger. Au bout de trois semaines, cette proposition fut prise en considération par 111 voix contre 25, après que l'auteur de la proposition l'eût modifiée dans le sens que ce droit ne s'étendrait qu'aux familles qui faisaient partie du gouvernement depuis 1735 à 1745, et que pour les autres familles elles devaient avoir l'autorisation du gouvernement. Une commission de six personnes fut nommée pour examiner cette proposition. Cette commission se divisa en deux parties égales, dont l'une proposait l'admission de la proposition, et l'autre se prononçait contre, cette dernière estimant que la décision du 17 juin 1761 était suffisante pour créer une distinction en faveur des familles ayant droit au gouvernement. Dans le conseil, les opinions furent également très partagées; cependant, après de vives discussions, dans la séance du 9 août 1783, il fut décidé par 81 voix contre 80 qu'il était permis aux familles ayant droit au gouvernement de faire précéder leur nom de famille de la particule « *von* ». Ensuite de cette décision, la chancellerie et le bureau de l'administration reçurent, comme direction, d'ajouter ce prédicat à toutes les familles ayant droit au gouvernement, lorsque celles-ci ou leurs descendants en feraient la demande. L'opinion publique accueillit cette décision de majorité d'une